

**GUIDE DE LA PROCÉDURE DE VAE**  
**POUR L'OBTENTION DU TITRE D'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR - DESIGNER**

**QUEL TITRE ? ..... 2**

LE REPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES (RNCP) ..... 2  
 RESUME DESCRIPTIF DE LA CERTIFICATION ..... 2  
     *Intitulé* ..... 2  
     *Niveau et/ou domaine d'activité* ..... 2  
     *Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis* ..... 2  
     *Base légale* ..... 7

**A QUI S'ADRESSE CETTE PROCEDURE ?..... 8**

**LES DIFFERENTES ETAPES DE LA PROCEDURE. .... 8**

ÉTAPE 1 : ..... 8  
 ÉTAPE 2 : ..... 8  
 ÉTAPE 3 : ..... 9

**LE DOSSIER DE SOUTENANCE ..... 9**

**LA SOUTENANCE ..... 10**

**VALIDATION PARTIELLE ..... 11**

**LES FRAIS DE SOUTENANCE ..... 12**

GUIDE DE LA PROCÉDURE DE VAE

POUR L'OBTENTION DU TITRE D'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR - DESIGNER

**Quel titre ?**

Cette procédure porte sur l'obtention du titre d'architecte d'intérieure /designer nsf 233 certifié au niveau I du répertoire nationale des compétences professionnelles par Arrêté du 9/04/2018 publié au J.O. le 17/04/2018.

Il peut être retrouvé sur le site : <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=25472>

Dont voici un extrait de la fiche répertoire.

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

**Intitulé**

Architecte d'intérieur/designer

**Autorité responsable de la certification Qualité du(es) signataire(s) de la certification**

Ecole Supérieure des Arts Modernes

Directeur ESAM DESIGN

**Niveau et/ou domaine d'activité**

II (Nomenclature de 1969)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233n Etudes et projets d agencement intérieur, architecture d intérieur

**Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis**

• **Activités visées :**

L'architecte d'intérieur/designer appartient à la famille des métiers liés à la conception architecturale.

Son rôle premier est de concevoir de nouveaux espaces dans le cadre du bâti existant. Loin d'un simple habillage de surface, son intervention l'amène à interroger et redéfinir l'existant

et à en redistribuer les volumes, ce qui peut conduire à des reprises en sous-œuvre. Souvent en aval ou conjointement à l'architecte, il contribue ainsi à adapter au mieux un lieu à ses utilisateurs et à leurs besoins, à l'ancrer dans le présent tout en le préparant à son devenir. Il est également en mesure de concevoir les objets liés à l'aménagement d'un espace donné et à ses fonctions (mobilier, accessoires, éclairages). Il a donc une vision globale du projet. Ce qui fait de lui un acteur de la création architecturale contemporaine et un témoin des évolutions de la société.

Car, s'il travaille sur l'espace et le volume, il travaille également avec les individus. Il se doit d'être à l'écoute, sensible aux évolutions des modes de vie et comportements et savoir les anticiper. C'est pourquoi certains territoires connexes peuvent faire appel à lui. Ainsi l'on retrouve des architectes d'intérieur/designers dans des secteurs aussi variés que :

- L'architecture commerciale
- L'événementiel (scénographie, muséographie, stand d'exposition)
- Le space planning (programmation d'espaces) et l'aménagement de bureaux
- Le secteur résidentiel
- Le secteur des collectivités
- L'hôtellerie, la restauration et les secteurs d'activité liés au tourisme
- L'aménagement du territoire et l'urbanisme
- Le design mobilier
- Le design produit

Ses compétences peuvent amener l'architecte d'intérieur/designer à avoir un rôle de conseil dans les stratégies de développement d'image de marque ou d'aménagement d'espaces.

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat

Analyse de projet et construction de programme

Création et conception de nouveaux objets, espaces et cadres de vie

Expression et mise en valeur du projet

Maîtrise d'œuvre

Gestion de l'activité

• Secteurs d'activité :

- L'architecture commerciale
- L'événementiel
- Le space planning et l'aménagement de bureaux
- Le secteur résidentiel
- Le secteur des collectivités
- L'hôtellerie, la restauration et les secteurs d'activité liés au tourisme
- Le design produit

• Mots clef secteurs d'activité : ARCHITECTURE INTERIEURE

• Type emplois accessibles :

- Architecte d'intérieur/designer (euse) indépendant(e) ou Manager (euse) d'agence

GUIDE DE LA PROCÉDURE DE VAE

POUR L'OBTENTION DU TITRE D'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR - DESIGNER

- Responsable d'agence d'architecture intérieure ou de design
- Responsable du département architecture intérieure dans un cabinet d'architecture
- Chef (fe) de projet en agence de design ou d'architecture intérieure
- Architecte d'intérieur dans le service architecture commerciale d'une agence de communication
- Architecte d'intérieur/designer (euse) au sein du service « Visual merchandising » d'une marque ou d'une chaîne

- Descriptif composantes certification :
- La certification se compose des 5 blocs décrits ci-dessous.  
Les évaluations se font à travers les modalités suivantes :  
Mémoire de recherche théorique et posant une réflexion personnelle  
Un projet de fin d'étude en architecture intérieure  
Un projet de fin d'étude en design  
Stages en entreprises
- Durée des composantes acquises : illimitée
- Blocs de compétence :

**Intitulé**

**Descriptif et modalités d'évaluation**

Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 27673 - Analyse du projet et construction du programme

**Descriptif :**

- Diagnostiquer l'état d'un lieu
- Évaluer ses qualités propres, ses limites et ses contraintes de transformation
- Analyser son environnement physique et son cadre réglementaire
- Être à l'écoute du client/maître d'ouvrage
- Formaliser sa demande par le moyen d'un cahier des charges
- La mettre en corrélation avec une enveloppe budgétaire
- S'assurer des modalités d'édition dans le cadre d'un projet de design ou de rémunération dans le cadre d'un projet d'architecture
- Réaliser ou diligenter une enquête d'usage
- Examiner les ressources documentaires et les études et analyses existantes dans le domaine d'application concerné
- Échanger sur ce thème avec le maître d'ouvrage/client
- Réfléchir sur la qualité et l'évolution des usages et pratiques liés au lieu ou à l'objet

GUIDE DE LA PROCÉDURE DE VAE

POUR L'OBTENTION DU TITRE D'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR - DESIGNER

**Intitulé**

Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 27673 - Création et conception de nouveaux objets, espaces et cadres de vie:

**Descriptif et modalités d'évaluation**

- Analyser les interactions environnementales liées au projet (impact écologique, environnement économique, contexte social et culturel, enjeux d'urbanisme)

**Modalités d'évaluation :**

Élaboration d'un projet de fin d'étude.

Dans le cadre de la VAE, présentation d'exemples de projets professionnels.

Une **attestation** validant les compétences sera délivrée

**Descriptif :**

- Analyser les réponses apportées à des projets architecturaux similaires
- Mettre en place une méthodologie de recherche et de réflexion
- Inscrire cette recherche dans des problématiques contemporaines
- Utiliser des outils de recherche formelle et plastique
- Concevoir des scénarios d'usage
- Programmer des espaces et des fonctions
- Définir un parti pris architectural ou de design articulé à la programmation et aux scénarios d'usage
- Proposer le concept au client/maître d'ouvrage
- Le faire évoluer par l'échange et le dialogue
- Développer la singularité de la proposition, fruit de sa vision personnelle du projet
- Affiner les solutions proposées pour une meilleure qualité d'usage
- Produire les documents qui vont permettre de concrétiser le concept en proposition fonctionnelle ou architecturale complète
- Respecter les normes et réglementations
- Identifier les expertises requises au développement du projet
- Commanditer et coordonner les bureaux d'étude et experts qui auront été nécessaires le cas échéant
- Analyser les processus de mise en œuvre
- Apporter éventuellement des solutions alternatives aux problèmes techniques
- Établir l'estimatif du projet

**Modalités d'évaluation :**

Élaboration d'un projet de fin d'étude.

Dans le cadre de la VAE, présentation d'exemples de

GUIDE DE LA PROCÉDURE DE VAE

POUR L'OBTENTION DU TITRE D'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR - DESIGNER

**Intitulé**

**Descriptif et modalités d'évaluation**

projets professionnels.

Une **attestation** validant les compétences sera délivrée

**Descriptif :**

- Identifier des éléments visuels et verbaux requis à la bonne compréhension du projet par le maître d'ouvrage/client
- Réaliser les maquettes, les infographies, dessins et planches de présentation ou diriger leur réalisation
- Argumenter sur le projet
- Mettre en valeur l'identité unique du projet par les éléments graphiques, plastiques et verbaux adaptés
- Définir une charte graphique en adéquation au style du projet
- Construire un discours personnel sur le projet

Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 27673 - Expression et mise en valeur du projet

**Modalités d'évaluation :**

Élaboration d'un projet de fin d'étude.

Dans le cadre de la VAE, présentation d'exemples de projets professionnels.

Une **attestation** validant les compétences sera délivrée

**Descriptif :**

- Identifier les corps de métier et processus de fabrication requis
- Respecter les procédures d'appel d'offres publiques et privées
- Produire ou diriger la production des documents techniques d'exécution et de consultation des entreprises
- Discriminer les meilleurs devis dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévue
- Mettre en place un planning de chantier ou de fabrication
- Contrôler la bonne exécution des travaux ou s'assurer de la délégation de ce contrôle
- Coordonner les expertises techniques nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Faire respecter les clauses techniques du projet
- Faire respecter le budget et les délais prévus
- Produire les comptes rendus nécessaires
- Fournir au maître d'ouvrage les documents requis après réception des travaux
- Contrôler la réception du prototypage

Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 27673 - Maîtrise d'œuvre, direction de la construction et de la fabrication

GUIDE DE LA PROCÉDURE DE VAE

POUR L'OBTENTION DU TITRE D'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR - DESIGNER

**Intitulé**

**Descriptif et modalités d'évaluation**

**Modalités d'évaluation :**

Élaboration d'un projet de fin d'étude

Rapports et évaluations de stages

Dans le cadre de la VAE, présentation d'exemples de projets professionnels, fiche des postes occupés ou rapports d'activité

Une **attestation** validant les compétences sera délivrée

**Descriptif :**

- Actualiser ses connaissances en matière réglementaire et normative

- Suivre les évolutions des techniques et des produits du bâtiment

- Suivre l'actualité du secteur d'activité

- Maintenir une veille sur les appels à projet qui peuvent concerner le secteur d'activité

Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 27673 - Gérer son activité

- Suivre l'évolution des modes de vie et des pratiques sociales

- Suivre les travaux de recherche formelle ou conceptuelle dans le champ artistique

- S'assurer des moyens d'une formation continue

**Modalités d'évaluation :**

Élaboration d'un projet de fin d'étude

Dans le cadre de la VAE, présentation du book et du parcours professionnel

Une **attestation** validant les compétences sera délivrée

Codes des fiches ROME les plus proches :

- [F1102](#) : Conception - aménagement d'espaces intérieurs

Accessible en Polynésie Française X

**Liens avec d'autres certifications Accords européens ou internationaux**

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

## GUIDE DE LA PROCÉDURE DE VAE

### POUR L'OBTENTION DU TITRE D'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR - DESIGNER

Arrêté du 03 octobre 2007 publié au Journal Officiel du 13 octobre 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, avec effet au 13 octobre 2007, jusqu'au 13 octobre 2009.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 avril 2018 publié au Journal Officiel du 17 avril 2018 portant enregistrement pour 3 ans jusqu'au 17 avril 2021 .

Références autres :

Arrêté du 25/02/2016 publié au J.O. le 17/03/2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau II, sous l'intitulé "Architecte d'intérieur/designer" avec effet au 16/06/2015 jusqu'au 17/03/2019.

Historique de la certification :

Certification précédente : [ARCHITECTE D'INTERIEUR/DESIGNER](#)

### A qui s'adresse cette procédure ?

Toute personne ayant exercé en France pendant une durée totale cumulée d'un an l'ensemble des activités décrites dans la fiche répertoire ci-dessus. Ces activités ont pu être exercées à titre salarié, non salarié ou bénévole.

Les périodes de formation initiale ou continue ainsi que les périodes de stage et de formation en milieu professionnel ne sont pas prises en compte.

### Les différentes étapes de la procédure.

4 étapes ponctuent cette procédure :

**Etape 1 :**

**Du 15 octobre au 1er mars de chaque année :** rendez-vous d'information avec un membre de la direction ou de l'équipe pédagogique de l'Esam design. Le candidat y expose son projet, son parcours et sa motivation.

**Etape 2 :**

**Avant le 17 mars** le candidat dépose ou envoie à l'organisme son dossier de recevabilité de sa demande.

Ce dossier comprend :



## GUIDE DE LA PROCÉDURE DE VAE

### POUR L'OBTENTION DU TITRE D'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR - DESIGNER

Un curriculum vitae et un dossier de références présentant les projets sur lesquels le candidat a travaillé.

Les justificatifs de son exercice professionnel pendant une durée cumulée de 1an en France : bulletins de salaires, ou certificats de travail, ou extrait kbis de société, ou justificatif du paiement de la taxe professionnelle, ou certificat d'assurance de responsabilité civile de maitre d'œuvre ou déclaration accompagné de facturation en tant qu'auto-entrepreneur.

Son parcours de formation et les justificatifs de ses diplômes, certificats ou évaluation obtenus.

Une lettre de motivation exposant les motifs de la demande de VAE pour ce titre.

Un engagement sur l'honneur de ne pas déposer plus de 2 autres demandes de VAE autre que celle susmentionnée pour l'année civile en cours.

#### **Etape 3 :**

#### **Réception de l'avis de recevabilité du dossier et de sa présentation devant la commission de VAE avant le 10 Avril.**

Si l'Esam design venait à rendre un avis défavorable elle doit l'argumenter par écrit auprès du candidat ;

#### **Etape 4 : soutenance du dossier devant un jury de VAE.**

Cette soutenance est programmée pendant la première quinzaine de Juin.

### Le dossier de soutenance

Outre le dossier de recevabilité, le candidat constitue un deuxième dossier de VAE proprement dit.

Ce dossier comprend :

- ✓ Un descriptif des activités menées et des responsabilités confiées au sein de ces activités
- ✓ Un dossier exhaustif de ses projets de références.
- ✓ Un bilan des compétences et savoirs acquis
- ✓ Au moins deux projets complets, correspondant au secteur d'activité couvert par le titre et d'un certain niveau de complexité.

Les candidats peuvent demander une **assistance méthodologique** en centre pour réaliser leur dossier, en fonction des disponibilités de l'école. Les modalités peuvent être adaptées suivant le nombre de candidats. Cette assistance est facultative.

## GUIDE DE LA PROCÉDURE DE VAE

### POUR L'OBTENTION DU TITRE D'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR - DESIGNER

Les dossiers qualifiés de « complets », afin de valider l'intégralité des compétences requises, devront comprendre :

- ✓ Analyse du projet : analyse du lieu, définition du programme, cahier des charges
- ✓ Synthèse expliquant la démarche, le travail de réflexion mené et les choix effectués
- ✓ Dossier de recherche comprenant zonings, esquisses, croquis et notes
- ✓ Plans, coupes et élévations
- ✓ Éléments visuels tridimensionnels (perspectives, axonométries, imagerie de synthèse)
- ✓ Si nécessaire et pertinent, maquette volume et prototype.
- ✓ Dossier technique
- ✓ Descriptifs et devis
- ✓ Si nécessaire, et selon le projet, des éléments annexes nécessaires à la bonne communication sur le projet (vidéo, animation, plaquette de présentation, etc.)

## La soutenance

### Le lieu

L'Esam design ne dispose que d'un seul centre de certification :

17 Rue Jacquemont 75017 Paris ou les lieux qui en constituent ses annexes.

### Le jury

Le dossier est présenté devant un jury composé de 4 professionnels(le)s extérieur(e)s à l'école.

Au sein cette équipe, un équilibre entre employeurs et employés et entre hommes et femmes est assuré. (Il est à noter que les membres de l'équipe pédagogique de l'Esam design sont tous des professionnels en exercice).

Lorsque des personnes ayant appartenu à l'entreprise ou à l'organisme où le candidat exerce son activité, ou ayant accompagné le candidat dans sa démarche, sont membres de ce jury, elles ne peuvent participer à ses délibérations concernant le candidat concerné.

### La soutenance

L'entretien dure au minimum une heure. Le candidat expose son parcours, sa démarche, son engagement créatif et professionnel et présente de manière structurée et formelle les projets choisis pour constituer son dossier. Le jury examine les documents et évalue les acquis de l'expérience en regard des compétences requises telles qu'elles sont décrites dans le référentiel d'activités et de compétences enregistré au RNCP et selon des critères d'évaluation identiques.

### La délibération

## GUIDE DE LA PROCÉDURE DE VAE

### POUR L'OBTENTION DU TITRE D'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR - DESIGNER

À la suite de l'entretien et après délibération, le jury peut attribuer le titre, procéder à une validation partielle ou ne valider aucune compétence. Il énonce le résultat à l'oral après la délibération et adresse ensuite une confirmation écrite du résultat sous 8 jours.

Le jury de VAE se réunit un fois par an.

Le jury est souverain.

### Validation partielle

A défaut, le jury peut valider l'expérience du candidat pour une partie des connaissances, aptitudes et compétences exigées pour l'obtention du certificat.

En cas de validation partielle, le jury se doit d'informer le candidat sur la nature des compétences, connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire et de formuler des préconisations sur les modalités d'obtention desdites compétences (orientation professionnelle, formation complémentaire, etc.). Le président du jury remet un rapport détaillé à la direction de l'école. Par ailleurs, toute validation partielle donne lieu à la délivrance d'une attestation.

Cette validation partielle est acquise définitivement.

Le candidat souhaitant compléter ses compétences et en apporter la preuve de nouveau au jury pourra alors bénéficier de l'assistance méthodologique à la formalisation de son dossier.

Le candidat devra repasser devant le jury de VAE qui se réunit une fois par an pendant la première quinzaine de juin.

Une demande de soutenance sus ces aptitudes partielles devra être déposée ou envoyée à l'Esam Design par recommandé avant le 30 mars de chaque année.

Le jury jugera de l'acquisition de ces compétences, connaissances et aptitudes complémentaires suivant les mêmes critères d'évaluation qu'à la session initiale et décidera alors de l'attribution du titre.

Chaque candidat ne peut disposer que d'une seule session complémentaire afin de valider l'intégralité des compétences. Aucun autre délai ne sera accordé.

Il est rappelé que la durée de validité des décisions prises par le jury de VAE est définitive.

La remise des diplômes

## GUIDE DE LA PROCÉDURE DE VAE

### POUR L'OBTENTION DU TITRE D'ARCHITECTE D'INTÉRIEUR - DESIGNER

Comme pour les jeunes diplômés de la formation initiale, les candidats reçus au diplôme par le biais de la procédure de VAE, reçoivent leur certificat à l'occasion de la cérémonie de remise programmée dans un délai de 20 jours après la soutenance.

#### Les frais de soutenance

La préparation du jury, les séances de conseil et la réunion du jury ont un coût.

Une distinction est faite entre les anciens élèves imprégnés de l'ambiance de l'école dont nous possédons des éléments du dossier scolaire et qui n'ont pas pu bénéficier de la certification du titre et les professionnels extérieurs.

La préparation du jury, les séances de conseil et la réunion du jury ont un coût qui peut être pris en charge dans le cadre du CPF.

#### **Pour la session de juin 2019**

Les frais de soutenance de VAE s'élèvent à 300 euros pour un ancien élève de l'Esam design.

Les frais de soutenance pour un professionnel non issu de l'école s'élèvent à 650 euros.

En cas de validation partielle, le candidat sera exonéré des frais de soutenance du 2<sup>ème</sup> passage pendant 5 ans.

ESAM design étant régie par la loi Astier, elle n'est pas assujettie à la TVA.